

ANNEXE

0.2

COMMENT CALCULER L'ALTIMÉTRIE DE VOTRE TERRAIN ?

Vérifier si votre terrain se situe en zone inondable :



pluicarto.agglo-pau.fr

1. Sur internet, consultez : <https://pluicarto.agglo-pau.fr>

Si vous ne disposez pas d'internet demander au service instructeur de votre mairie.

2. Saisissez le nom de la voie + commune (ex : *Barthou Lescar*), puis cliquez sur la bonne adresse dans le déroulé qui s'affiche dessous.

Une « punaise » bleue s'affiche, situant votre parcelle.

3. Ouvrez la légende, et vérifiez si votre terrain se situe en zone inondable (*hachuré gris*).

PAU BEARN PYRENEES
Communauté d'Agglomération
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Approuvé le 19/12/2019, modifié le 23/09/2021

Cliquez sur votre parcelle pour connaître le zonage de PLUI et accéder au règlement

Recherche adresse Recherche parcelles

ville du Sout Pau

Pour faire apparaître la légende, cliquez sur le bandeau

Zonages :

U	UAc	UAr	UBc	UBr	UD	UH	1AUy	1Uay	1Uaya				
UE	UE	UEh	UEq				2AU	2AUmod	2AUrev				
UY	UY	UYa	UYb				A	A	Aa	Ae	Ay		
1AU	1AUc	1AUr	1AUcm	1AUrs			N	N	Ne	Ngs	Ngry	Ngv	Nc
								Nj	Nl	Nm	Nr	Ns	

Autres éléments réglementaire du PLUI :

Ne

ABR09

ZONE SOUMISE AU RISQUE INONDATION.

Cas 1 : Si votre parcelle est située en zone inondable :

Des repères altimétriques doivent être matérialisés sur votre plan de masse pour permettre au service instructeur d'apprécier si votre projet présente un risque inondation (cf. **DP2 plan de masse**).

Demandez à un géomètre-expert de réaliser un relevé altimétrique de l'état de votre parcelle.

Pour plus de renseignement :

- Trouver un géomètre expert : <http://www.geometre-expert.fr/>
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de votre commune : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/politiques-publiques/securete/protection-civile/documents-sur-l-information-des-acque-reurs-et-locataires/>



PPRI de votre commune

suite à la page suivante...



geoportail.gouv.fr

Cas 2 : si votre parcelle présente des pentes et/ou inclinaisons significatives, des déblais ou des remblais :

Si vous ne disposez pas d'un plan de votre parcelle contenant des repères altimétriques, vous pouvez effectuer un relevé manuel à partir du site <https://www.geoportail.gouv.fr/> (service gratuit et sans inscription).

Cette méthode reste approximative et reste moins précise qu'un relevé de géomètre, cependant elle est tolérée par le service instructeur dans le cas présent des terrains en pentes/dévers/déblais/remblais.

Comment faire ?

1. Tapez www.geoportail.gouv.fr sur votre moteur de recherche.

2. Cliquez sur « Foncier, cadastre et urbanisme »

Géoportail

geoportail.gouv.fr · le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN.
OK. Rechercher, imaginer, partager.

Visualisation cartographique

Échelle 1 : Utilisez la touche Ctrl tout en déplaçant la carte pour ...

Carte topographique IGN

Mes cartes & données. Pour accéder à vos cartes et données

Foncier, cadastre et urbanisme

Limites des parcelles cadastrales issues de plans scannés et de ...

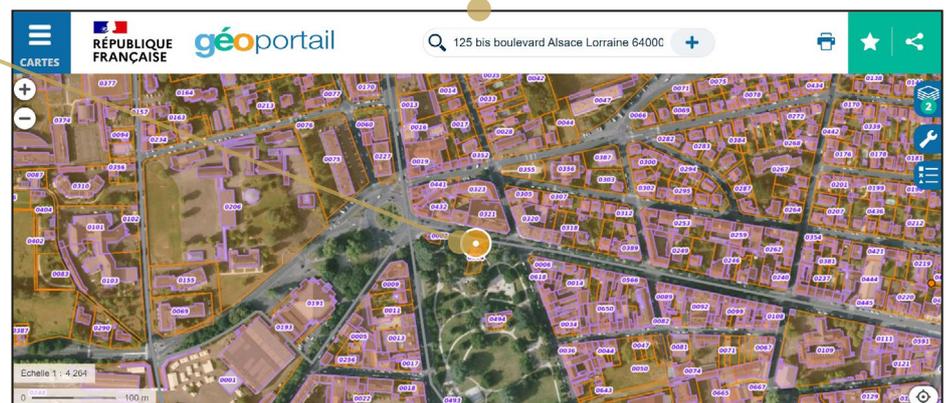
Geoportail.gouv.fr - cassini

Mes cartes & données. Pour accéder à vos cartes et données

3. Renseignez l'adresse de votre parcelle puis validez.



4. Avec la souris zoomez au maximum sur votre parcelle, (périmètre matérialisé par le cercle orange).



suite à la page suivante...

ANNEXE 0.2

Calcul de l'altimétrie de votre terrain.

5. Avec votre souris, centrez l'image sur l'intégralité du périmètre de votre parcelle (entourée par un trait orange).

6. En cliquant sur le cercle orange, s'affiche la vignette « parcelle cadastrale ».

7. Cliquez sur la croix qui supprime cette vignette et le cercle orange

8. Positionnez votre souris là où vous souhaitez une mesure altimétrique puis validez par un clic droit.

9. Dans la fenêtre qui s'affiche, sélectionnez par un clic gauche « adresse/coordonnées du lieu ».

Une fenêtre s'affiche en haut à gauche, précisant « Altitude : 204.99m » correspondant au point orange

10. Reportez cette mesure altimétrique et ce point manuellement sur votre plan de masse DP2.

Répétez cette opération le nombre de fois nécessaires afin de démontrer les différentes altitudes de votre terrain.

